



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE



Années 2026/2028

1. Le conseil municipal de la jeunesse, c'est quoi ?

Le Conseil municipal de la jeunesse offre aux jeunes narbonnais(es) un espace de parole et d'écoute leur donnant la possibilité de partager leurs idées, de s'engager pour leur ville et de créer leurs propres projets. C'est également l'opportunité pour eux de faire entendre les préoccupations et les besoins des jeunes narbonnais(es).

Il va permettre aux jeunes de :

- Devenir le citoyen actif d'aujourd'hui et de demain.
- Réfléchir en équipe aux améliorations possibles dans la ville.
- Découvrir et de participer à la vie de la commune.
- Découvrir le fonctionnement d'une collectivité.
- Etre le porte-parole des jeunes Narbonnais.
- Construire des projets d'intérêts généraux.
- Participer aux cérémonies commémoratives.
- Transmettre l'information aux jeunes administrés.

Quelles en sont les valeurs ?

CITOYENNETÉ – SOLIDARITÉ – INTÉGRATION – INCLUSION – PRÉVENTION

2. Objectifs du CMJ :

- Aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune
- Encourager les jeunes à pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines.
- Mobiliser les jeunes à la participation à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes citoyens narbonnais.
- Répondre aux attentes des jeunes exprimées dans le cadre du diagnostic jeunesse.
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes, pour les jeunes.

3. Fonctionnement du CMJ :

Le CMJ fonctionne sur le même modèle que le Conseil Municipal : il se réunit en séances plénières et en commissions.

→ Commissions :

Les commissions sont des moments dédiés aux débats et à l'élaboration de projets ou actions qui seront discutés en séance plénière.

Mise en place de commissions une fois par mois en dehors des vacances scolaires.

→ Assemblées plénières (au nombre de 2)

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement.

Lors de la deuxième séance plénière, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés par M. le Maire ou son adjoint.

→ Durée du mandat :

Ils siègent pour un mandat de 2 ans renouvelable. Une campagne d'appel à volontariat a lieu tous les 2 ans pour permettre aux jeunes de rejoindre cette instance.

4. Composition du CMJ :

Le CMJ de la ville de NARBONNE présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse se compose :

- De 20 jeunes volontaires âgés de 11 ans à 17 ans (le CMJ pourra fonctionner en toute légitimité avec un minimum de 10 Jeunes).
- Du chef de service jeunesse (pilote du dispositif).
- Des animateurs du CMJ.
- Autres membres (partenaires extérieurs/services ville/administration)

5. Candidatures :

▪ Critères d'éligibilité :

- Avoir entre 11 et 17 ans
- Etre résidant sur la commune de Narbonne ou **Grand Narbonne**
- Etre scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sur la commune de Narbonne.
- Avoir une autorisation parentale dûment signée.
- Etre motivé et assidu au cours du mandat.

▪ Déroulement de la campagne et des candidatures :

Une campagne d'inscription pour siéger au CMJ sera lancée par le Service Jeunesse du 01 juin 2026 au 16 octobre 2026. Le flyer ainsi que les modalités d'inscription seront mis en ligne sur le site de la ville et sur les réseaux sociaux avec également un affichage dans les établissements secondaires.

• **Candidature volontaire :**

Pour soumettre sa candidature deux options :

1. remplir le formulaire de candidature avec autorisation parentale
2. réaliser une candidature vidéo

- **Évaluation des candidatures :** Les dossiers de candidature seront soumis à un jury qui évaluera les projets proposés par chaque candidat.

- **Élection des jeunes conseillers :** Le jury élira les membres du Conseil Municipal de la Jeunesse en fonction de la qualité et de la pertinence de leurs projets.

▪ **Démission :**

En cas de démission, le démissionnaire doit le stipuler par un écrit dûment signé par l'autorité parentale et le remettre aux animateurs lors d'une commission ou par email au pilote du CMJ.

6. Les rôles de chacun des acteurs du CMJ :

La mise en place du conseil municipal de la Jeunesse implique la participation de plusieurs acteurs ayant chacun des rôles définis :

• **Le Maire :**

Porteur du projet. Il préside les assemblées plénières durant lesquelles sont validés les différents projets.

• **L' élu délégué à la petite enfance, à l'enfance et à la Jeunesse :**

Ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politiques. Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;

Il rend des comptes au Conseil Municipal ; Il soutient et accompagne les jeunes dans leurs projets ;

Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu' élu.

• **Le pilote du CMJ :**

Il est l'interlocuteur privilégié des conseillers et veille au respect des orientations éducatives et politiques de la collectivité, ainsi que des étapes suivantes :

- Coordination et organisation du CMJ.
- Organisation des cérémonies plénières.
- Suivi et aide logistique aux projets.
- Correspondant pour tous questionnements de la part des familles ou des représentants scolaires.
- Planification des invitations aux cérémonies officielles de la ville.
- Liaison avec les autres services municipaux.
- Soutien de toute la dimension administrative du CMJ.

• **Les animateurs :**

Leurs prérogatives sont d'ordre pédagogique :

- Ils accompagnent les jeunes (mais ne font pas à leur place) ;
- Ils animent les commissions ;
- Ils sont les référents pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ ;
- Ils sont les garants de l'application du règlement, de la dynamique du conseil, et du bon fonctionnement du conseil.

• **Les jeunes conseillers :**

Ce règlement fixe les règles que les élus du CMJ s'engagent à respecter durant toute la durée de leur mandat.

→ Les conseillers représentent la population Jeune de Narbonne, ils s'engagent à :

- Assister aux réunions de travail dans le respect
- S'investir dans les projets du CMJ et participer à la vie de la commune,
- Participer aux cérémonies commémoratives, aux visites organisées,
- Préparer, proposer et réaliser des projets concrets,
- Informer les jeunes de la commune des actions du C.M.J,

- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes,
- S'informer des besoins des jeunes de la commune,
- Être attentif à l'intérêt collectif, général,
- Respecter les opinions de chacun,
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.
- A respecter et faire respecter le règlement du CMJ

→ Les conseillers sont tous égaux et ont les mêmes droits. Ils ont le droit de :

- Proposer des projets ou actions profitables aux personnes de la commune,
- Exprimer leurs opinions,
- S'impliquer dans des actions locales, nationales.
- Améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- Aborder des problèmes de société,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.

7. Les règles de vie :

▪ Comportement et attitude

- Chaque conseiller doit écouter et être écouté.
- Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun. - Considérer les commissions comme un temps de travail.
- Une liberté de parole pour les jeunes et leur élu référent.
- Une ponctualité nécessaire.

▪ Politesse

Le conseiller municipal jeune doit :

- Etre poli envers les autres jeunes et adultes.
- Défendre ses idées dans le calme et le respect des autres.
- En cas d'absence, prévenir un membre du CMJ, ou l'animateur référent.

Date :

Nom, Prénom du conseiller :

Signature :